

AMNESTY INTERNATIONAL
 Secrétariat International
 Traduction Section Française
 18, rue Théodore Deck
 75015 - PARIS
 Tel : 557.65.65.

AI Index: AMR 36/12/81

Novembre 1981

EXTERNEH A I T IVIOLATIONS DES DROITS HUMAINS : OCTOBRE 1980 - OCTOBRE 1981

Le 13 octobre 1980, SYLVIO CLAUDE, Président du Parti Démocrate Chrétien Haïtien (PDCH) fut arrêté au cours d'une descente de police effectuée à son domicile par les Tontons Macoutes (force de sécurité haïtienne, officiellement appelée Volontaires de la Sécurité Nationale). Il aurait été emprisonné parce que la page de couverture d'un récent numéro du magazine de son parti, La Conviction, présentait les photos de plusieurs dictateurs récemment renversés, suivies d'une photo du Président-à-Vie d'Haïti, Jean-Claude Duvalier, impliquant ainsi qu'il serait le suivant. Les autorités gouvernementales considérèrent qu'il s'agissait d'une "incitation à la révolte" et d'une violation de la loi sur la presse d'avril 1980, bien qu'il ne fût jamais inculpé en raison de cette loi.

Cette arrestation marqua le commencement d'une nouvelle vague de répressions qui mit effectivement fin à la liberté, déjà limitée, d'association et d'expression. Durant le même mois, d'autres membres du PDCH ou des sympathisants furent aussi arrêtés: RAUL ACEAN, EBENEZER JEAN, ERNST BENJAMIN, AUGUSTIN AUGUSTE âgé de 65 ans, et JACQUES ST. LOT, un mécanicien de 35 ans. (Ils ont été adoptés par Amnesty International comme prisonniers d'opinion.) YVENS PAUL, journaliste au poste indépendant Radio Cacique et directeur de la troupe théâtrale Konbit Pitit Kaye (qui venait juste de terminer en Haïti une tournée couronnée de succès, quoiqu'interdite pour des raisons politiques en un ou deux endroits) fut arrêté le 16 octobre lorsqu'il débarqua à l'aérodrome François Duvalier à Port-au-Prince, venant de New-York. (Voir page 7 au § traitement des prisonniers, son témoignage) Il fut interné pendant dix jours avant d'être relâché sans être inculpé.

Le PDCH, alors sous la direction de son vice-président Marie-France Claire (fille de Sylvio), organisa une manifestation des membres du parti, que l'on estime à environ 10 000, qui devait se tenir le 27 octobre pour réclamer la libération de Sylvio Claude, Yvens Paul et des autres membres du PDCH arrêtés. Le 20 octobre le parti écrivit au Secrétaire d'Etat à la Justice pour obtenir l'autorisation de la police et les informant de l'itinéraire que la manifestation devait suivre. (elle devait se terminer devant la Ministère de la Justice.)

"En vue d'assurer la plus grande protection et d'éviter toute provocation le Parti invite le Chef de la Police à Port-au-Prince responsable de la protection des manifestants, le Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Président de la Ligue Haïtienne des Droits Humains, les agents de la presse locale et étrangère, à consulter les pancartes apposées ce jour (probablement le 27 octobre) entre 8 et 10 heures au P.C. du parti, rue Tirremasse n° 16.

"Les associations de journalistes, artistes, écrivains et membres de l'enseignement, les agents de la presse locale et étrangère, les commerçants, les ouvriers, les patrons, les membres des autres partis politiques, le public en général, sont invités à cette manifestation dont le mot d'ordre est "démocratie, ordre et paix".

Cette requête ne fut pas satisfaite et la manifestation aurait été interdite. Ultérieurement l'accusation prétendit que la manifestation avait été programmée comme un insurrection:

"Elle a été prévue pour tout mener en insurrection, en pillage organisé. La libération de SYLVIO CLAUDE était simplement un prétexte officiel... Des banderoles exigeant la démission du Gouvernement étaient déjà préparées: les drapeaux des Nations Unies, des USA, de la France d'immenses bannières avec des slogans subversifs, tous montés sur des piquets de fer pointus de toutes les tailles. Des représentants bien connus des différents médias devaient se tenir près du Ministère de la Justice pour recueillir et diffuser en direct les exigences des insurgés... Les écoles et les facultés de la capitale devaient aussi se joindre à la rébellion. Les usines... seraient forcées de fermer sous la menace d'être incendiées. Les ouvriers libérés auraient alors occupé la rue, gonflant les rangs des manifestants, sous la conduite des éléments de la Centrale Autonome des Travailleurs haïtiens (CATH). Des incendies auraient été allumés partout dans Port-au-Prince..."

Au cours du procès qui suivit aucun témoignage ne vint confirmer ces allégations.

Le 25 octobre, Yvens Paul fut libéré sans avoir été inculpé. Le même jour, tous les exemplaires du numéro de l'hebdomadaire indépendant Petit Samedi Soir où il était question de la manifestation (déjà interdite) et de l'arrestation d' Yvens Paul, furent confisqués par une descente de la milice armée dans les kiosques et par l'attaque de tous les vendeurs qui le proposaient.

Deux jours plus tard, MARIE-FRANCE CLAUDE elle-même était arrêtée et conduite à la caserne Dessalines.

Peu après, le 28 novembre, la police et les forces de sécurité entreprirent une série d'opérations qui se traduisirent par l'arrestation de nombreux journalistes indépendants, de militants des Droits Humains, d'avocats de la défense, de médecins, de syndicalistes et de membres du PDCH et autres partis politiques. Ce soir-là, les forces de sécurité armées pénétrèrent dans les locaux de Radio Haïti Inter et les occupèrent, procédant à l'arrestation de toute l'équipe présente. Le même sort attendait Radio Métropole et Radio Cacique. GREGOIRE EUGENE, chef du Parti Social chrétien d'Haïti (PSCH) fut arrêté et le journal du parti, Fraternité, interdit. PIERRE CLITANDRE et JEAN-ROBERT HERARD, éditeurs de Petit Samedi soir furent arrêtés ainsi qu'un certain nombre de journalistes travaillant pour le magazine Regard.

LAFONTANT JOSEPH, avocat et secrétaire général de la ligue haïtienne des Droits Humains, fut arrêté de vive force par quatre civils armés alors qu'il rentrait du Palais de Justice où il avait défendu des ouvriers de la brasserie nationale qui étaient sous menace d'arrestation. Il aurait été sévèrement torturé avant d'être relâché en décembre. Des membres de la CATH et d'autres ouvriers qui manifestaient devant le Palais de Justice auraient aussi été arrêtés, conduits à la caserne Dessalines et torturés. On pense qu'ils sont toujours en prison.

Bien qu'on ait peu de renseignements sur les circonstances de l'arrestation et de la détention de chacun, on pense que la plupart ont été arrêtés sans mandat et que de nombreux domiciles ont été perquisitionnés et que les papiers et les affaires personnelles ont été emportés. Une femme médecin fut appelée à son domicile en disant qu'on en avait besoin pour soigner un malade. En sortant de chez elle, elle découvrit qu'elle était cernée et se trouvait arrêtée.

Le 29 novembre, Amnesty International télégraphia à M. Georges Salomon, alors Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères en Haïti, pour lui exprimer sa consternation et son alarme devant les arrestations et lui demandant de faire en sorte que les personnes arrêtées soient présentées devant un tribunal ou bien relâchées.

Le 30 novembre, le Chef de la Police alors en poste, le Colonel Jean Valmé, fit une déclaration relative aux arrestations dans laquelle il annonçait le démantèlement d'un vaste complot communiste:

" Des agitateurs communistes nationaux et internationaux ont , en liaison avec les media, mené depuis plusieurs mois une activité subversive tant dans la capitale que dans certaines villes de province en vue de créer un climat favorable à la perpétration d'actes terroristes et criminels... Fidèle à son devoir d'assurer la sécurité des vies et des biens, la police a, en une série d'opérations, réussi à démanteler un réseau d'agitateurs, dont quelques uns sont maintenant passés dans la clandestinité..."

(La loi anti-communiste du 28 avril 1969 définit "les activités communistes, quelque soit leur forme" comme des crimes contre la sureté de l'Etat, passibles de la peine de mort.)

Le colonel Valméfit aussi plus tard la déclaration suivante dans une lettre adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du Tribunal de Port-au-Prince, en référence à "un groupe de trente personnes arrêtées entre le 16 octobre et le 12 décembre 1980". Elle fut utilisée comme un "témoignage" à charge dans le procès qui suivit.

"Les accusations contres ces personnes comprennent des activités qui remontent à plusieurs mois avant les dates ci-dessus mentionnées, et qui ont trait à l'ouverture d'une rébellion armée à l'instigation des dits accusés, rébellion qui, à son début, devait prendre place dans les principales villes du pays: Port-au-Prince, Cap-Haïtien, Gonaïves, Cayes et Hinche. Certains des accusés qui ont été interrogés ont effectivement admis que, parallèlement aux activités menées à l'intérieur du pays, des groupes armés devaient envahir et menacer les côtes nord du pays et la ville de Cap-Haïtien. Des renseignements en provenance de nos différents services et les déclarations des accusés montrent que la responsabilité des incendies volontaires incombe aux chefs et aux membres du Parti Démocrate Chrétien Haïtien; et que, pour les chefs et les membres d'autres groupes d'opinions idéologiques différentes, les articles tendancieux de la presse et les émissions radio, parfois violentes et souvent reprises par certains media, les tracts subversifs distribués dans certaines rues de la capitale et en province, représentaient la phase psychologique préparatoire qui aurait conduit la population... à la subversion et à la rébellion..."

On pense cependant que la raison des arrestations tient dans la vague croissante de critiques publiques contre le gouvernement et sa politique. Des journalistes indépendants, des groupes politiques ou autres, prudents au début, sont devenus de plus en plus fermes en exposant leur opposition aux violations des droits humains et à la politique économique du gouvernement. Haïti a l'un des revenus par habitant les plus bas du monde, avec 90 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. L'espérance de vie est aussi la plus basse du monde occidental et plus de 75 % des enfants de moins de 5ans souffriraient de sous-alimentation. Pour sa survie le pays dépend grandement de l'aide étrangère. On suppose cependant qu'une corruption largement répandue empêche cette aide et les autres ressources économiques d'être utilisées efficacement.

Plusieurs incidents où la brutalité de la police est apparue ont déclenché des protestations dans la rue et ont été rapportés par les media indépendants. A la fin du mois de juin 1980 la police tira en l'air pour disperser des manifestants à Cap Haïtien qui protestaient contre les brutalités de la police. Le 27 juin, deux jeunes gens, dont l'un est un avocat, furent arrêtés et sévèrement frappés par la police. Des marques de mauvais traitement seraient visibles sur leur visage et sur leurs bras.

Le 29 août, plusieurs centaines d'écoliers prirent part à une protestation contre la mise en oeuvre des réformes de l'éducation par le Secrétaire d'Etat à l'Education, M. Joseph Bernard. La manifestation aurait été dispersée par la police et de nombreux écoliers auraient été rossés ou arrêtés. Plusieurs d'entre eux passèrent par Radio Haïti Inter pour les informer de l'incident ou pour y chercher refuge. Les alentours de Radio Haïti Inter furent immédiatement bouclés par la police en armes pendant près d'une heure et tous les enfants quittant le bâtiment furent arrêtés.

En septembre, trois jours de protestations anti-gouvernementales eurent lieu à Gonaïves en opposition à la brutalité des Tontons macoutes. Au début de novembre environ 20 Haïtiens furent tués lorsque la police tira sur des personnes essayant de s'embarquer sur un bateau à Cap-Haïtien dans une tentative de fuir le pays. Il y aurait eu plusieurs personnes noyées ou blessées dans la panique qui s'ensuivit. Ultérieurement, la foule qui assistait aux obsèques lapida la voiture du chef de la police locale.

L'incident qui souleva peut-être les plus violentes critiques des media indépendants fut l'impuissance du gouvernement à faire quelque chose pour les 106 réfugiés haïtiens découverts après un naufrage sur l'île des Bahamas de Cayo Lobos et qui, le 12 novembre, furent rossés devant des journalistes étrangers par la police des Bahamas et réembarqués de force à destination d'Haïti. Plusieurs centaines d'Haïtiens se rassemblèrent ensuite sur le quai Christophe Colomb à Port-au-Prince pour les accueillir mais nombre d'entre eux, y compris plusieurs journalistes, furent matraqués par la police qui essayait de disperser la foule. Quelques unes des victimes de l'incident de Cayo Lobos furent interviewés ultérieurement par Radio Haïti Inter.

Au cours du mois de décembre 1980, la plupart des journalistes indépendants en renom, les chefs des syndicats, etc. qui étaient détenus depuis octobre 1980 furent expulsés. Parmi eux se trouvaient: GREGOIRE EUGENE, Président du PSCH, YVES RICHARD, secrétaire général de la CATH, PIERRE CLITANDRE et JEAN-ROBERT HERARD, rédacteurs à Petit Samedi Soir, RICHARD BRISSON, LILIANE PIERRE-PAUL, HAROLD ISAAC, HENRI ALPHONSE, ANTHONY PASCAL, MICHELE MONTAS, tous de Radio Haïti Inter, ELSIE ETHEART et MARC GARCIA de Radio Métropole, NICOLE MAGLOIRE, médecin, VIVIANE DUROSEAU, psychologue, JACKSON PIERRE-PAUL, du magazine Regard, et JEAN-JACQUES HONORAT, éminent économiste. D'autres furent relâchés sans être inculpés, mais le reste fut maintenu en prison sous l'accusation d'incendie volontaire et d'acte de terrorisme. On dit que certains d'entre eux auraient avoué avoir participé à ces crimes.

Le 9 décembre, sur l'invitation de la police, des journalistes furent conduits à deux endroits où des incendies auraient été provoqués pour des raisons politiques. Quatre des personnes arrêtées peu auparavant, MICHEL FRANCOIS, FRANTZ DOSSOUS, zoologiste, GABRIEL HERARD, employé de banque et frère de Jean-Robert Hérard, et RAOUL ACEAN, furent présentés aux journalistes. Ils avouèrent avoir participé à ces crimes présumés. On croit cependant que ces aveux furent obtenus à la suite de tortures et de menaces policières.

Amnesty International est préoccupée du fait qu'aucun de ces détenus, y compris ceux qui furent ultérieurement relâchés ou déportés, ne fut traduit devant un juge dans les 48 heures de son arrestation, comme le requiert la constitution haïtienne. L'article 17 dit que:

"La liberté individuelle doit être garantie. Personne ne peut être poursuivi, arrêté ou détenu sauf dans les cas déterminés par la loi et dans les formes prescrites. De plus, personne ne peut être arrêté ou détenu sauf sur ordre d'une autorité légalement compétente..."

"Personne ne peut être détenu plus de 48 heures sans comparaître devant un juge dont le rôle est de déclarer la légalité de l'arrestation et sans que le juge ait confirmé l'arrestation par un arrêt motivé..."

Amnesty International croit aussi que beaucoup des prisonniers arrêtés au 3ème trimestre 1980 n'ont pas encore comparu devant un juge ni été jugés par un tribunal. Parmi eux se trouvent les prisonniers d'opinion JEAN-CARL DANTUS, membre de la troupe d'Yvens Paul Konbit Pitit Kaye et CHARLES GASCENS.

Procès de Sylvio Claude et de 25 autres

26 prisonniers, la plupart membres du PDCH et prisonniers d'opinion, furent finalement jugés la 25 août 1981 à Port-au-Prince, après avoir été détenus au Pénitencier National pendant plusieurs mois sans avoir été inculpés.

Il s'agit de: SYLVIO CLAUDE, MARIE-FRANCE CLAUDE, JACQUES PERRARD BERTHULIEN (tailleur), MICHEL FRANCOIS (mécanicien), GABRIEL HERARD (employé de banque), ERNST BENJAMIN (distillateur), RAOUL ACEAN, LOUIS VOLEL (étudiant), FRANTZ DOSSOUS, JACQUES ST LOT (mécanicien), YVES THEODORE (technicien), EBENEZER JEAN, BERTHOMI PIERRE-PAUL (étudiant en ethnologie), JACQUES PRICE JEAN (journaliste à Radio Haïti Inter), ROGER NICOLAS, JOSEPH ANTOINE (chauffeur de taxi), AUGUSTIN AUGUSTE, M^{me} THERMITUS MIRTHIL (agriculteur de 60 ans de Gonaïves), LOUISIANNE JEAN, CLERVIO CLAUDE (fils de Sylvio Claude, étudiant), GEORGES LEMERCIER (artiste), LUMENES DOMINIQUE (artiste), PAUL THEODAT (ch. de taxi) ALVARES CINEUS (coiffeur), ERNST BENOIT, EMILIUS VERNET (cordonnier).

Bien que le jugement soit public et par jury, des observateurs indépendants ont indiqué que plusieurs de ses aspects n'étaient pas conformes aux règles internationalement reconnues. Le procès ne fut pas annoncé au public. Les avocats de la défense furent désignés seulement quatre jours avant le procès. Les cinq avocats de la défense nommés par l'Etat qui assistèrent au procès étaient, a-t-on dit, jeunes et inexpérimentés, certains simplement étudiants. Deux avocats indépendants participèrent aussi au procès mais on pense que ni ceux-ci ni les cinq autres avocats ne purent approcher les prisonniers avant le procès. Aucun témoin à décharge ne fut présenté et pratiquement aucun témoignage concret ne fut présenté par l'accusation à l'appui des charges pesant sur les accusés. Selon certains compte-rendus, certains membres du jury ne comprenaient pas le français, langue dans laquelle le procès a été tenu (la plupart des haïtiens parlent créole) et d'autres pouvaient avoir des liens avec les magistrats ou les forces de sécurité.

A la fin du procès, qui dura de 10 heures du matin à 6 heures le lendemain matin, les 26 prisonniers furent déclarés coupables d'incendie volontaire (article 356 du code pénal) et de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat (art.65-67). 22 furent condamnés à 15 ans d'emprisonnement avec travaux forcés. Quatre (Louis Volél, M^{me} Thermitus Mirthil, Louisianne Jean et Ernst Benoit, furent condamnés à un an de prison et on s'attendait à ce qu'ils soient libérés presque immédiatement puisqu'ils avaient déjà effectué presque un an de détention préventive.

Amnesty International est sérieusement préoccupée par le fait que les 26 prisonniers n'ont pas été jugés équitablement et cela en violation de l'article 8 de la Convention Américaine des Droits Humains, ratifiée par le Gouvernement Haïtien, qui dit que:

"Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue avec les garanties voulues, dans un délai raisonnable, par un juge ou un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi antérieurement par la loi, qui décidera du bien-fondé de toute accusation dirigée contre elle en matière pénale, ou déterminera ses droits et obligations en matière civile ainsi que dans les domaines du travail, de la fiscalité, ou dans tout autre domaine"

Le 29 Août 1981, Amnesty International télégraphia au Président-à-Vie Jean-Claude Duvalier pour lui exprimer ses préoccupations à la suite de la condamnation des prisonniers d'opinion Sylvio et Marie-France Claude et autres et insistant pour leur libération immédiate et inconditionnelle. Amnesty International insista aussi pour que les autres prisonniers politiques soient jugés ou relâchés.

Tous ceux qui furent condamnés à 15 ans de prison avec travaux forcés firent immédiatement appel. Selon la loi haïtienne, l'appel doit être entendu dans les 30 jours. Ce délai est actuellement écoulé et, à ce que l'on dit, la session de la Cour d'Appel est suspendue jusqu'à l'an prochain.

Traitement des prisonniers

Amnesty International a reçu plusieurs rapports disant que les prisonniers arrêtés au 3ème trimestre 1980 étaient soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant, en contravention avec l'article 17 de la Constitution Haïtienne et l'article 5 de la Convention Américaine des Droits Humains (voir texte in fine).

Yvens Paul, dans le témoignage qu'il a donné après sa libération, déclare:

"A l'aéroport François Duvalier, je fus l'objet d'une fouille normale. Ensuite, quelqu'un de l'aéroport me demanda de le suivre. Je le fis. Il me demanda de m'asseoir et d'attendre un moment. Il me demanda: êtes-vous Yvens Paul? je répondis que oui et ajoutai: Pourquoi? 'Nous avons reçu l'ordre d'arrêter un certain Yvens Paul. Aussi nous devons nous en assurer. Il y a quelque-fois des erreurs.' Quelques minutes plus tard, on me demanda de sortir. On me fit asseoir dans une jeep sans numéro qui me transporta à la caserne Dessalines. Là, des policiers mirent le conditionneur d'air en marche. On me demanda de m'asseoir sur un banc et de me détendre. 'Il n'y aura aucun problème' disaient-ils. Puis il commencèrent à lire tous mes papiers. Soudain l'interphone appela. La personne qui répondait (à la caserne) dit qu'ils n'avaient rien trouvé sauf un recueil de poèmes. Ensuite la même personne ordonna aux policiers de me mettre les menottes, ce qu'ils firent. Il le ordonna alors de me déshabiller. Alors les policiers enlevèrent mes chaussures et mon pantalon. Comme ils ne pouvaient pas enlever ma chemise a cause des menottes, ils les retirèrent. Après quoi le chef déclara qu'ils pouvaient se mettre au travail.

"Je fus atteint au visage. Je fus giflé (ils m'enfoncèrent leurs doigts dans les yeux et me frappèrent aux oreilles avec le tranchant de la main). C'est une sorte de raclée démoralisante qui vous fait perdre votre calme. Presque sans interruption, plusieurs autres avec des bâtons prirent la relève et me portèrent de rudes coups. Un homme appelé 'Baron' ou 'Nèg marron' entra dans la pièce et dit: 'Mais il est bien trop confortable comme ça; Attendez un peu'. Alors il prit un corde en nylon et attacha mes poignets derrière mes jambes (les cicatrices sont encore visibles). Il passa un long bâton entre mes bras et mes jambes. J'étais comme une pelote. Je croyais que mon corps allait se briser partout. Alors je reçus une pluie de coups de bâtons. A un moment je crus mourir. Ils me donnèrent quelque chose à boire. Puis les coups reboublèrent. Mes fesses avaient la peau arrachée. Le sang coulait. Cela ne les arrêta pas. Au contraire, on aurait dit que la vue du sang les excitait encore davantage. J'étais sur le point de mourir quand ils me délièrent et me jetèrent dans une cellule obscure. On n'y voyait rien. Je sentais mes fesses grosses comme des citrouilles. Le lendemain j'ai eu une fièvre de cheval. Je fus examiné par un docteur. Il me donna des médicaments. Puis je fus présenté au Tribunal. Le juge me dit: 'J'ai reçu l'ordre du Ministère de la Justice de vous rendre à votre mère'. Il téléphona à ma mère. Entretemps je lui demandait pourquoi j'avais été arrêté. 'En raison de vos émissions à la radio: elles sont subversives.'

Richard Brisson, journaliste de Radio Haiti Inter, aurait été sérieusement battu. Un autre journaliste fut frappé à la tête et torturé d'une façon analogue à Yvens Paul. Quand il revint à sa cellule, il était à peine conscient et ne pouvait se tenir debout.

Yves Richard, secrétaire général de la CATH, qui fut arrêté et ensuite déporté, raconta comme suit son arrestation:

"Je fus arrêté sans mandat à 10 heures du matin au cours d'une réunion que je tenais au bureau des respectés pères Salésiens avec 35 ouvriers exploités de la compagnie DESDAN. Sans crier gare, un groupe de Tontons macoutes fit irruption dans la salle, et sans autre forme de procès ils se mirent à rosser les ouvriers. Le camarade syndicaliste Siméon Jean-Baptiste fut tué d'une balle tirée par les Tontons macoutes de Jean-Claude Duvalier. Je fus enmené avec les ouvriers à la caserne Dessalines où nous fûmes interrogés sous la torture et accusés pour la première fois d'être des

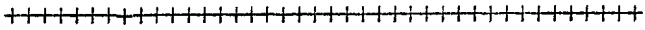
incendiaires et des agitateurs communistes. A partir de ce moment, je fus définitivement séparé des autres ouvriers et transféré dans une cellule souterraine cachée sous le Palais National, qui ne recevait pas la lumière du jour. Grâce à la lampe électrique des gardiens, j'ai pu cependant apercevoir des squelettes, probablement ceux d'anciens prisonniers, étendus sur le sol. Il me semblait vivre un cauchemar à l'intérieur d'une immense tombe sous le Palais National."

D'autres compte-rendus indiquent que durant les quelques premiers jours, les prisonniers furent interrogés plusieurs fois, généralement de nuit, et qu'ils ne pouvaient porter que leurs sous-vêtements. Ils recevaient peu de nourriture et on dit que les conditions sanitaires étaient déficientes. Aucun des prisonniers ne put avoir le secours d'un avocat. Les gardiens molestaient fréquemment les prisonniers.

Amnesty International reçut également des rapports disant que plusieurs de ceux qui restèrent emprisonnés ont été torturés ou battus. Gabriel Hérard est, croit-on de ceux qui ont été torturés plusieurs fois pendant leur internement.

Le 31 juillet 1981, une Action Urgente a été lancée par Amnesty International en faveur de cinq prisonniers qui avaient entrepris une grève de la faim pour exiger que le chef d'accusation à leur encontre leur soit communiqué, et que les conditions de leur internement soient améliorées. Il s'agit de VLADIMIR JEANTY, JEAN-ROLAND DENIS, JOSIAS CHERY, BERTHAUD ROBILLARD et ROOSEVELT BLAISE. Gabriel Hérard et deux autres prisonniers politiques, Berthoni Pierre-Paul et Jean-Claude Bastien, qui ont été arrêtés en novembre 1981 auraient soutenu les réclamations des grévistes de la faim et en punition auraient été torturés par leurs gardiens. L'Action Urgente exprimait la préoccupation provoquée par les compte-rendus des graves mauvais traitements infligés aux prisonniers et insistait pour qu'ils soient traités avec humanité pendant leur détention.

Le 6 octobre, Amnesty International lança une nouvelle Action Urgente après avoir reçu avis que le prisonnier d'opinion Sylvio Claude s'était vu refuser des soins médicaux pour une infection oculaire et que le 28 septembre lui-même ainsi que trois autres prisonniers avaient été sérieusement rossés. Le 4 octobre, toutes les visites en prison furent suspendues et le 14 octobre Sylvio Claude aurait été à nouveau rossé.



Article 17 de la Constitution Haïtienne "Toute violence ou contrainte inutile lors de l'apprehension d'une personne ou lors de sa détention, toute pression morale ou toute brutalité, est interdite."

Article 5 de la Convention Américaine "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Toute personne privée de sa liberté sera traitée avec le respect dû à la dignité inhérente à la personne humaine".